



LISTE DES DELIBERATIONS

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales)

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 AVRIL 2025 à 19h00

Numéro	Objet	Vote
	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-040	Taux d'imposition 2025 : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-041	Budget primitif commune 2025 : approbation	Adoptée à la majorité, par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 abstentions
2025-042	Budget primitif assainissement 2025 : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-043	Budget primitif forêt 2025 : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-044	Budget primitif vente de chaleur 2025 : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-045	Budget primitif MSP 2025 : approbation	Adoptée à la majorité, par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 abstentions
2025-046	Projet de tiers-lieu à St Charles – autorisation de programme et crédits de paiement : approbation	Adoptée à la majorité, par 20 voix POUR et 3 abstentions
2025-047	Etude commerce – demande de subvention au titre de PVD : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-048	Demande de subvention au CEREMA au titre du programme National Ponts « travaux » : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-049	Autorisation accordée au Maire pour la mise en vente du ténement situé 1 rue Bourchany : approbation	Adoptée à la majorité, par 22 voix POUR et 1 abstention
2025-050	Convention de mise à disposition d'un bâtiments dans le cadre des manœuvre des sapeurs-pompiers de Pélussin : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-051	Adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique du SIEL-TE Loire (SAGE) : approbation	Adoptée à l'unanimité

2025-052	Coût de scolarité pour les enfants extérieurs à la commune : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-053	Contrat d'association avec l'école St Jean – forfait communal 2025 : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-054	Convention avec le CREFAD pour la mise à disposition d'un service civique : approbation	Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 15 avril 2025 a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site de la Ville le pour une durée minimum de deux mois.

Pour le Maire empêché, par délégation,
Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} adjointe,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} adjointe.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 20

VOTANTS : 23

PRESENTS (20) : Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean DUBOIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (3) : Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Michel DÉVRIEUX (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)

ABSENTS (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 8 avril 2025

OBJET : 2025-040

TAUX D'IMPOSITION
2025
-
APPROBATION

Monsieur Stéphane TARIN, adjoint en charge du patrimoine, rappelle qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux.

Pour information, la loi de finances pour 2025 prévoit une revalorisation nationale des bases locatives de 1.7% impliquant donc une augmentation mécanique des recettes fiscales locales ainsi que présentée ci-dessous.

Considérant l'avis favorable de la Commission finances en date du 31 mars 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2025.

Madame Marie BONNEVIALLE invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les taux d'imposition pour l'année 2025 qui se présentent donc ainsi :

FISCALITE 2025			
FISCALITE 2025 (état fiscal n°1259)			
	Bases	Taux actuels	Montant
Taxe Foncier Bâti	5 067 000	34.09%	1 727 340 €
Taxe Foncier Non Bâti	105 400	34.61%	36 479€
Taxe d'Habitation	743 400	11.35%	84 376€
TOTAL			1 848 195 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 17 avril 2025

Pour le Maire empêché, par délégation,
Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} Adjointe.

Le secrétaire de séance
Stéphane TARIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025

Publication : 18/04/2025



COMMUNE : 168 PELUSSIN
ARRONDISSEMENT : 42 SAINT ETIENNE
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC LOIRE SUD

N° 1259 COM (1)

TAUX
F.D.L.
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 928 338	33,00	99,93	5 067 000	1 672 110	34,03%	1 724 340
Taxe foncière non bâties (TFNB)	104 234	33,50	125,90	105 400	35 309	34,61%	36 479
Taxe d'habitation (TH)	868 831	10,99	49,60	743 400	81 700	11,35%	84 276
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				1 789 119	1 789 119	>>>	1 848 195
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1848195 = 1,033		
Taxe d'habitation (TH)	1789119		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			53 583	15 784	82 180	-38 368	113 179

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
1848195		113179		1961374

À ST ETIENNE
Le 14 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
FRANCIS PAREJA

Le
Pour la Préfecture,
Mme Bouvier



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de l'arrêté de vote des taux.

Accusé de réception - 04/25/2025
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet - 17/04/2025
Publication : 18/04/2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

V - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[illegible]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} adjointe.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 20

VOTANTS : 23

PRESENTS (20) : Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean DUBOUI, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (3) : Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Michel DÉVRIEUX (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)

ABSENTS (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 8 avril 2025

OBJET : 2025-041

**BUDGET PRIMITIF
COMMUNE
2025
-
APPROBATION**

Madame Marie BONNEVIALLE, adjointe en charge des finances, présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 étudiées par la commission Finances en date du 24 et 31 mars 2025, pour le budget primitif COMMUNE.

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant l'état des subventions annexé au budget – enveloppe de 119 950 € - avec pour chacune, des crédits par bénéficiaire, l'objet et le montant de la subvention.

Le Conseil Municipal est invité à valider le budget primitif 2025 pour le budget COMMUNE, comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 862 482,07 €	3 851 591,00 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	472 701,25 €	90 409,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	606 816,68 €	
		=	=
Total de la section d'investissement		3 942 000,00 €	3 942 000,00 €
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 333 212,00 €	4 063 176,10 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		270 035,90 €
		=	=
Total de la section de fonctionnement		4 333 212,00 €	4 333 212,00 €
TOTAL DU BUDGET		8 275 212,00 €	8 275 212,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 18/04/2025

*Après examen du budget primitif COMMUNE,
Madame Marie BONNEVIALLE invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 20 voix POUR, 1 CONTRE et 2 abstentions,*

- **Approuve** le budget primitif 2025 pour le BUDGET COMMUNE, ainsi que les subventions listées dans l'état annexé au budget ;
- **Approuve** le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 17 avril 2025
Pour le Maire empêché, par délégation,
Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} Adjointe.

Le secrétaire de séance
Stéphane TARIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 18/04/2025

Proposition subventions 2025
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025

COMMISSION	NOM ASSO	CONVENTION	FORFAIT	FONCTIONNEMENT	PROJET	DETAIL PROJET (versé sous condition)	CUMUL
TRANS / ECO	Anima		900 €				900 €
TRANS / ECO	TOTAL	- €	900 €	- €	- €		900 €
ACTION / SOC	Association don du sang		300 €				300 €
ACTION / SOC	Club loisirs du 3e age			200 €	80 € évènement		280 €
ACTION / SOC	EVS 4 versants*	20 000 €					20 000 €
ACTION / SOC	Section jeunes sapeurs pompiers		200 €				200 €
ACTION / SOC	TOTAL	20 000 €	500 €	200 €	80 €		20 780 €
MANIF LOCALES	Association des Classards en 5		350 €				350 €
MANIF LOCALES	Conscrits 2026		200 €				200 €
MANIF LOCALES	la fête du 14 juillet *	3 000 €					3 000 €
MANIF LOCALES	Fnaca			100 €			100 €
MANIF LOCALES	Grenier à malices		100 €				100 €
MANIF LOCALES	TOTAL	3 000 €	650 €	100 €	- €		3 750 €
CULTURE	Arc en ciel & Cantilène			200 €	1 000 € évènement		1 200 €
CULTURE	Atelier danse contemporaine			100 €	300 € activité ponctuelle		400 €
CULTURE	Ateuchus*	10 000 €					10 000 €
CULTURE	Bravos de la nuit*	12 000 €					12 000 €
CULTURE	Comme au temps jadis			50 €	1 000 € évènement		1 050 €
CULTURE	Compagnie du Régrillon			100 €	180 € évènement		280 €
CULTURE	Des amis et des livres			100 €	340 € évènement		440 €
CULTURE	Festival des arts du fil			50 €	200 € évènement		250 €
CULTURE	Mémoires Vivantes du Pilat				600 € investissement		600 €
CULTURE	SOAR *	5 500 €					5 500 €
CULTURE	Sur le fil de Baty			100 €			100 €
CULTURE	Tarot & partages			100 €			100 €
CULTURE	Un brin de soi				140 € investissement		140 €
CULTURE	Visages de notre Pilat				600 € investissement		600 €
CULTURE	TOTAL	27 500 €	- €	800 €	4 360 €		32 660 €
SPORT/DÉTENTE	Académie aikido de Pélussin			100 €			100 €
SPORT/DÉTENTE	Association sportive du collège Gaston			200 €	240 € activité ponctuelle		440 €
SPORT/DÉTENTE	Au fil des saisons			200 €	850 € évènement		1 050 €
SPORT/DÉTENTE	Basket club Pélussin			200 €	500 € évènement		700 €
SPORT/DÉTENTE	Confrérie de la meule			100 €			100 €
SPORT/DÉTENTE	Football en Mont Pilat*	3 000 €					3 000 €
SPORT/DÉTENTE	Hand ball Club du Pilat			200 €	400 € investissement		600 €
SPORT/DÉTENTE	Karaté Gensei Ryu			100 €	230 € activité ponctuelle		330 €
SPORT/DÉTENTE	La Boule pélussinoise			150 €	800 € activité ponctuelle		950 €
SPORT/DÉTENTE	Les archers du Pilat			100 €	200 € évènement		300 €
SPORT/DÉTENTE	Les Gym's du Pilat			150 €	1 000 € investissement		1 150 €
SPORT/DÉTENTE	Orient'Express			150 €	1 000 € évènement		1 150 €
SPORT/DÉTENTE	Pétanque du Pilat			150 €	300 € évènement		450 €
SPORT/DÉTENTE	Tennis de table de Pélussin			150 €	650 € investissement		800 €
SPORT/DÉTENTE	Union Cycliste de Pélussin*	3 000 €					3 000 €
SPORT/DÉTENTE	TOTAL	6 000 €	- €	1 950 €	6 170 €		14 120 €
EDUCATION	Ecole de musique Théodore-Lombard*	25 000 €					25 000 €
EDUCATION	APEL école Saint-Jean			250 €	380 € évènement		630 €
EDUCATION	Sou des Ecoles Laiques de Pélussin			200 €			200 €
EDUCATION	TOTAL	25 000 €	- €	450 €	380 €		25 830 €
ECONOMIE	La coloc du Pilat				450 € investissement		450 €
ECONOMIE	TOTAL	- €	- €	- €	450 €		450 €
PERS MAIRIE	CGOS*	18 000 €					18 000 €
PERS MAIRIE	TOTAL	18 000 €	- €	- €	- €		18 000 €

CUMULS 99 500 € 2 050 € 3 500 € 11 440 € 116 490 €

CUMUL BUDGET SUBVENTION 116 490 €
RESERVE 3 460 €
ENVELOPPE GLOBALE 119 950 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 18/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} adjointe.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 20

VOTANTS : 23

PRESENTS (20) : Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean DUBOIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (3) : Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Michel DÉVRIEUX (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)

ABSENTS (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 8 avril 2025

OBJET : 2025-042

BUDGET PRIMITIF
ANNEXE
ASSAINISSEMENT
2025
-
APPROBATION

Madame Marie BONNEVIALLE, adjointe en charge des finances, présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 étudiées par la Commission Finances en date du 24 et 31 mars 2025, pour le budget primitif annexe ASSAINISSEMENT. Le Conseil Municipal est invité à valider le budget primitif annexe pour l'ASSAINISSEMENT, comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris les comptes 1064 et 1068)	433 487,33 €	464 298,63 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	6 401,45 €	66 020,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	90 429,85 €	
		=	=
	Total de la section d'investissement	530 318,63 €	530 318,63 €
VOTE	Crédits d'exploitation votés au titre du présent budget	730 580,19 €	324 876,43 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)		
	002 Résultat d'exploitation reporté		405 703,76 €
		=	=
	Total de la section d'exploitation	730 580,19 €	730 580,19 €
TOTAL DU BUDGET		1 260 898,82 €	1 260 898,82 €

Après examen du budget primitif annexe 2024 pour l'assainissement, Madame Marie BONNEVIALLE invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le budget primitif annexe 2025 pour l'ASSAINISSEMENT.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 17 avril 2025

Pour le Maire empêché, par délégation,

Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} Adjointe

Le secrétaire de séance

Stéphane TARIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025

Publication : 18/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} adjointe.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 20

VOTANTS : 23

PRESENTS (20) : Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (3) : Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Michel DÉVRIEUX (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)

ABSENTS (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 8 avril 2025

OBJET : 2025-043

**BUDGET PRIMITIF
ANNEXE FORET
2025
-
APPROBATION**

Monsieur Stéphane TARIN, adjoint en charge du budget forêt, présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 étudiées par la commission Finances en date du 24 et 31 mars 2025, pour le budget primitif annexe FORÊT.

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal est invité à valider le budget primitif annexe 2025 pour la FORÊT, comme suit :

		DEPENSES	RÉCETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	78 096,52 €	53 641,18 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	22 808,11 €	
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		47 263,45 €
		=	=
	Total de la section d'investissement	100 904,63 €	100 904,63 €
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	202 799,18 €	59 650,00 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		143 149,18 €
		=	=
	Total de la section de fonctionnement	202 799,18 €	202 799,18 €
TOTAL DU BUDGET		303 703,81 €	303 703,81 €

*Après examen du budget primitif annexe 2024 pour la forêt,
Madame Marie BONNEVIALLE invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025

Publication : 18/04/2025

- **Approuve** le budget primitif annexe 2025 pour la FORÊT.
- **Approuve** le principe de la fongibilité des crédits (or les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 17 avril 2025
Pour le Maire empêché, par délégation,
Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} Adjointe.

Le secrétaire de séance
Stéphane TARIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 18/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} adjointe.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 20

VOTANTS : 23

PRESENTS (20) : Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean DUBOIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (3) : Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Michel DÉVRIEUX (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)

ABSENTS (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 8 avril 2025

OBJET : 2025-044

BUDGET PRIMITIF
ANNEXE VENTE DE
CHALEUR
2025
-
APPROBATION

Madame Marie BONNEVIALLE, adjointe en charge des finances, présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 étudiées par la commission Finances en date du 24 et 31 mars 2025, pour le budget primitif annexe VENTE DE CHALEUR. Le Conseil Municipal est invité à valider le budget primitif annexe 2025 pour la VENTE DE CHALEUR, comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00 €	0,00 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
		=	=
	Total de la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
VOTE	Crédits d'exploitation votés au titre du présent budget	223 085,10 €	241 406,15 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)		
	002 Résultat d'exploitation reporté	18 321,05 €	
		=	=
	Total de la section d'exploitation	241 406,15 €	241 406,15 €
	TOTAL DU BUDGET	241 406,15 €	241 406,15 €

Après examen du budget primitif annexe 2024 pour la vente de chaleur,
Madame Marie BONNEVIALLE invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le budget primitif annexe 2025 pour la VENTE DE CHALEUR.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 17 avril 2025

Pour le Maire empêché, par délégation,

Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} Adjointe

Le secrétaire de séance
Stéphane TARIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025

Publication : 18/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} adjointe.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 20

VOTANTS : 23

PRESENTS (20) : Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean DUBOIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (3) : Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Michel DÉVRIEUX (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)

ABSENTS (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 8 avril 2025

OBJET : 2025-045

BUDGET PRIMITIF ANNEXE MSP 2025 - APPROBATION

Madame Marie BONNEVIALLE, adjointe en charge des finances, présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 étudiées par la commission Finances en date du 24 et 31 mars 2025, pour le budget primitif annexe MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE.

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal est invité à valider le budget primitif annexe 2025 pour la MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE, comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	10 337,17 €	201 915,00 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	233 911,37 €	628 085,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	585 751,46 €	
		=	=
	Total de la section d'investissement	830 000,00 €	830 000,00 €
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	18 989,95 €	43 000,00 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté	24 010,05 €	
		=	=
	Total de la section de fonctionnement	43 000,00 €	43 000,00 €
TOTAL DU BUDGET		873 000,00 €	873 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025

Publication : 18/04/2025

*Après examen du budget primitif annexe 2024 pour la maison de santé,
Madame Marie BONNEVIALLE invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 20 voix POUR, 1 CONTRE et 2 abstentions,*

- **Approuve** le budget primitif annexe 2025 pour la MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE.
- **Approuve** le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 17 avril 2025
Pour le Maire empêché, par délégation,
Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} Adjointe.

Le secrétaire de séance
Stéphane TARIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 18/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} adjointe.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 20

VOTANTS : 23

PRESENTS (20) : Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (3) : Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Michel DÉVRIEUX (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)

ABSENTS (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 8 avril 2025

OBJET : 2025-046

PROJET DE TIERS -LIEU
A ST CHARLES :
AUTORISATION DE
PROGRAMME ET
CREDITS DE PAIEMENT
-
APPROBATION

Monsieur Jean-François CHANAL, adjoint en charge de la participation citoyenne, explique que :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et 9, portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (« AP/CP ») ;

Vu le décret 97-175 du 20/02/1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable codificatrice M57 ;

Considérant d'une part, que la commune a débuté une étude de Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) fin 2022, afin de poser les bases de la mise en place d'une l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) ;

Considérant d'autre part, règlement budgétaire et financier autorisant la technique de l'AP/CP, approuvé par délibération en date du 1er mars 2024 ;

Considérant que la procédure des « AP/CP » :

- Est une dérogation au principe fondamental de l'annualité budgétaire ;
- Vise à planifier opportunément la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel, et logistique, en respectant les règles d'engagement ;
- Favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant que l'Autorisation de programme (AP) :

- Constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'une opération d'investissement - opération englobant l'ensemble des dépenses, par exemple études, acquisitions immobilières et mobilières, travaux et maîtrise d'œuvre ;
- Demeure valable sans limitation de durée jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation ou clôture ;
- Peut être révisées chaque année.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025

Publication : 18/04/2025

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ;

Considérant que le budget ne tient compte que des CP de l'année ;

Considérant que chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le total des CP sur « la durée de vie de l'AP » est égal au montant de l'AP.

Considérant que l'AP est votée par le Conseil municipal avec son échéancier de paiement, au vu des informations d'échéancier proposées par le service gestionnaire de l'opération.

Considérant que les CP sont votés et ajustés chaque année dans le cadre du budget primitif ou des décisions modificatives.

Considérant que les AP/CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Leur mécanisme permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité. Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année, uniquement les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

Considérant que :

- Les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AC/PC ;
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération ;
- Le suivi des AP/CP doit être retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire ;
- Qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget, dans la limite des CP prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'AP ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 31 mars 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet de tiers-lieu à St Charles.

Madame Marie BONNEVIALLE invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Par 20 voix POUR et 3 abstentions,

- **Approuve** la régularisation de l'AP pour le projet de tiers-lieu à St Charles telles que figurant ci-dessous.

	Caducité	CP EN 2025	CP EN 2026	CP EN 2027
Projet de tiers lieu à St Charles	3 ans	1 456 017€	2 276 250€	1 357 820€

- **Valide** la durée de vie de ladite autorisation de programme.
- **Valide** l'échéancier d'inscription des crédits de paiement correspondant à cette autorisation de programme.
- **Charge** Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 17 avril 2025
Pour le Maire empêché, par délégation,
Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} Adjointe.

Le secrétaire de séance
Stéphane TARIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/04/2025
Publication : 18/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} adjointe.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 20

VOTANTS : 23

PRESENTS (20) : Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean DUBOIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (3) : Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Michel DÉVRIEUX (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)

ABSENTS (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 8 avril 2025

OBJET : 2025-047

ETUDE COMMERCE :
DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DE PVD
-
APPROBATION

Monsieur Stéphane TARIN, adjoint en charge du Patrimoine, rappelle que dès 2024, la commune a mis en place un observatoire sur le commerce, en utilisant la plateforme DEVECO. Un recensement des locaux commerciaux et vacants qui a été réalisé en juillet 2024 a permis d'identifier 8 locaux vacants sur la commune. Une dynamique de reprise et d'ouverture est constatée avec 3 créations et 3 reprises de commerce (librairie, tabac, laverie, restaurant...) sur cette même année 2024. Etant précisé qu'un linéaire commercial existe déjà.

Toutefois, même si certaines actions sont initiées, la commune a besoin d'une étude structurante sur le commerce. Aussi, l'étude commerce, action inscrite dans le plan d'action Petites Villes de Demain, a été présentée et validée lors du dernier comité de pilotage Petites Villes de Demain, en date du 5 novembre 2024.

Cette étude répondra aux objectifs suivants :

- Analyse de l'offre commerciale et artisanale à l'échelle de la polarité
- Analyse de l'offre de locaux commerciaux (vacances, surface, prix)
- Analyse urbaine (organisation des flux, signalétique, qualité d'aménagement, équipement structurant)
- Etude de marché potentiel (zone de chalandise, marché théorique, concurrence)
- Définition des enjeux stratégiques et préconisations

Le coût total de l'étude est estimé à 20 000€, avec une subvention totale souhaitée de 12 000 €.

Considérant l'avis favorable de la commission Revitalisation du Territoire en date du 14 mars 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention, auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de l'enveloppe de la Banque des Territoires dédiée à l'ingénierie des projets PVD, pour l'étude commerce.

*Madame Marie BONNEVIALLE invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 18/04/2025

- **Approuve** la demande de subvention, auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de l'enveloppe de la Banque des Territoires dédiée à l'ingénierie des projets PVD, pour l'étude commerce.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 17 avril 2025
Pour le Maire empêché, par délégation,
Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} Adjointe.

Le secrétaire de séance
Stéphane TARIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 18/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} adjointe.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 20

VOTANTS : 23

PRESENTS (20) : Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (3) : Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Michel DÉVRIEUX (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)

ABSENTS (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 8 avril 2025

OBJET : 2025-048

DEMANDE DE
SUBVENTION AU
CEREMA AU TITRE DU
PROGRAMME
NATIONAL PONTS
« TRAVAUX »
-
APPROBATION

Monsieur Stéphane TARIN, adjoint en charge du Patrimoine, indique que, dans le cadre du Programme national Pont « Travaux », l'État se mobilise pour aider les communes à réaliser les travaux de remise en état de leurs ouvrages les plus dégradés et notamment ceux présentant un enjeu majeur vis-à-vis de la sécurité des usagers et de la continuité des dessertes locales.

Sont admissibles aux aides du Programme national Ponts « Travaux », les ouvrages d'art des communes, sous réserves que :

- La commune bénéficiaire soit propriétaire de l'ouvrage ;
- L'ouvrage porte une voirie communale située dans le domaine public communal ;
- L'ouvrage ait fait, obligatoirement, l'objet d'un recensement et d'une première évaluation de son état ;
- L'ouvrage fasse l'objet d'un programme de travaux précisant : les travaux à réaliser, la procédure de consultation des entreprises, le coût prévisible des études et des travaux et d'un plan de financement.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les études techniques et réglementaires préalables aux travaux et permettant leur réalisation 2 (Inspections spécifiques, sondages, dossier loi sur l'eau, études techniques, DCE,) ;
- Les travaux de démolition d'ouvrages ;
- Les travaux relevant d'une urgence impérieuse de mise en sécurité préalable aux travaux
- de réparation 3 ;
- Les travaux de reconstruction d'ouvrages ;
- Les travaux de réparations (portant sur la structure de l'ouvrage) ;
- Les coûts de maîtrise d'œuvre travaux, d'OPC (Ordonnancement, Pilotage et coordination) et des contrôles extérieurs (dépenses connexes).

Le coût estimé des travaux (hors autres coûts éligibles) doit être d'un montant supérieur ou égal à :

- 20 000 € HT pour les murs aval ;
- 40 000 € HT pour les ponts.

Le taux de subvention peut être porté jusqu'à 60 % de la dépense subventionnable HT dans les limites suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025

Publication : 18/04/2025

- Le montant minimum de l'aide est de 5 000 € HT ;
- Le montant maximum de l'aide est de 1 000 000 € HT.

Considérant que la commune a bénéficié d'un premier rapport établi par le CEREMA, suite à une visite le 18 décembre 2024, sur les ouvrages suivants : Pont de la Scie, Pont de la Meule, Pont du Régrillon, Pont du Moulin, Mur de la Soie ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention, auprès du CEREMA, dans le cadre du dispositif d'aides du Programme national Ponts « Travaux ».

*Madame Marie BONNEVIALLE invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la demande de subvention, auprès du CEREMA dans le cadre du dispositif d'aides du Programme national Ponts « Travaux ».
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 17 avril 2025
Pour le Maire empêché, par délégation,
Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} Adjointe.

Le secrétaire de séance
Stéphane TARIN



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Stéphane TARIN, the secretary of the session.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 18/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} adjointe.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 20

VOTANTS : 23

PRESENTS (20) : Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean DUBOIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (3) : Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Michel DÉVRIEUX (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)

ABSENTS (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 8 avril 2025

OBJET : 2025-049

MISE EN VENTE DU
TENEMENT SITUÉ 1
RUE BOURCHANY
-
AUTORISATION
ACCORDEE AU MAIRE
-
APPROBATION

Monsieur Stéphane TARIN, adjoint en charge du Patrimoine, rappelle que, par délibération en date du 13 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la suppression du service public de chambre funéraire suite à l'infructuosité de la consultation pour le tènement situé au 1 rue Bourchany. De plus, dans la mesure où la vétusté du bâtiment nécessiterait des travaux à court ou moyen terme, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement du local dans le but de pouvoir procéder à sa vente.

Aussi, la commune souhaite solliciter deux agences immobilières locales pour la mise en vente du tènement composé de bâtiments pour environ 400 m² de surface de plancher (maison de ville sur 3 niveaux et d'annexes) et d'un terrain de 1 147m² dont 383 m² sont à bâtir. Etant entendu que la cession de ces biens fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en vente du tènement situé 1 rue Bourchany composé des parcelles AP 128, AP 196, AP 198 et AP 119.

Madame Marie BONNEVIALLE invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Par 22 voix POUR et 1 abstention,

• **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en vente du tènement situé 1 rue Bourchany composé des parcelles AP 128, AP 196, AP 198 et AP 119.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 17 avril 2025
Pour le Maire empêché, par délégation,
Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} Adjointe.

Le secrétaire de séance
Stéphane TARIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 18/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} adjointe.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 20

VOTANTS : 23

PRESENTS (20) : Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (3) : Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Michel DÉVRIEUX (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)

ABSENTS (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 8 avril 2025

OBJET : 2025-050

CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE
BATIMENTS
COMMUNAUX DANS LE
CADRE DE MANŒUVRES
DES SAPEURS-POMPIERS
DE PELUSSIN
-
APPROBATION

Monsieur Stéphane TARIN, adjoint en charge du Patrimoine, explique que les Sapeurs-Pompiers de Pélussin ont sollicité la commune afin de pouvoir utiliser les bâtiments de l'ancienne école St Charles pour réaliser des manœuvres d'entraînement. Aussi, il convient donc de contractualiser cette mise à disposition par une convention permettant d'en définir les conditions.

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 13 mars 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de mise à disposition temporaire des bâtiments de l'ancienne école St Charles dans le cadre de manœuvre des Sapeurs-Pompiers de Pélussin, telle que le document joint à la présente délibération.

Madame Marie BONNEVIALLE invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise à disposition temporaire des bâtiments de l'ancienne école St Charles dans le cadre de manœuvre des Sapeurs-Pompiers de Pélussin.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 17 avril 2025
Pour le Maire empêché, par délégation,
Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} Adjointe.

Le secrétaire de séance
Stéphane TARIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 18/04/2025



2 place de l'Hôtel de ville
42 410, Pélussin

Tél. 04 74 87 62 02
mairie@ville-pelussin.fr

www.pelussin.fr

CONVENTION D'UTILISATION D'UN BÂTIMENT POUR DES MANŒUVRES ENTRE LA MAIRIE DE PELUSSIN ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Entre :

La commune de Pélussin, sise 2, Place de l'Hôtel de Ville, 42 410 PÉLUSSIN, représentée par son Maire, Monsieur Michel Dévrieux,

Et Service Départemental D'incendie et de Secours 8 rue du Chanoine Ploton
CS50541, 42007 St Etienne Cedex 1,

Représenté par Mr le Contrôleur Général Eric Meunier

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par le SDIS du bâtiment St Charles situé au 19 rue du Docteur Soubeyran, 42410 Pélussin, propriété de la Commune de Pélussin, pour des manœuvres et entraînements liés à ses activités.

Article 2 : Droit d'utilisation

La Commune autorise le SDIS à utiliser le bâtiment mentionné pour des manœuvres et exercices de sécurité civile, sous réserve du respect des conditions fixées par la présente convention.

Article 3 : Durée de l'utilisation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 18/04/2025

La présente autorisation est accordée pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de la convention. Cette durée pourra être renouvelée par tacite reconduction ou renouvelée expressément, sous réserve d'accord des parties.

Article 4 : Conditions d'utilisation

1. **Accès au bâtiment :** Le SDIS pourra accéder au bâtiment aux dates et horaires convenus par les parties. Ces horaires devront être respectés afin de ne pas perturber les activités de la Commune comme le centre de Loisirs
2. **Entretien et sécurité :** Le SDIS devra veiller à respecter les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur pendant l'utilisation des lieux et remettre le bâtiment dans un état de propreté et de sécurité après chaque manœuvre.
3. **Interdiction des produits corrosifs :** Il est strictement interdit d'utiliser de l'eau, des produits corrosifs, ou tout autre produit chimique susceptible d'endommager les installations du bâtiment ou de compromettre sa sécurité.
4. **Responsabilité :** Le SDIS s'engage à couvrir les risques liés à ses activités par une assurance appropriée et à indemniser la Commune en cas de dommages causés pendant l'utilisation des lieux.
5. **Fenêtres et Portes:** Le SDIS s'engage avant de quitter les lieux que toutes portes et fenêtres soient fermées.

Article 5 : Assurances et responsabilité

Le SDIS s'engage à souscrire à une assurance couvrant les risques liés à l'utilisation du bâtiment pour des manœuvres. En cas de sinistre causé par le SDIS, ce dernier prendra en charge la réparation des dommages.

Article 6 : Modifications

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un accord écrit entre les deux parties.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des obligations de la présente convention par l'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de [nombre de jours] jours.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal compétent à savoir le tribunal administratif de Lyon

Article 9 : Dispositions finales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 18/04/2025

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Pélussin, le 14 Avril 2025

Pour la Mairie de Pélussin

Signature : _____

Nom : DEVRIEUX Michel

Fonction : Maire de Pélussin

Pour le SDIS de la Loire

Signature : _____

Nom Eric Meunier

Fonction : :Mr le Contrôleur Général du SDIS]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 18/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} adjointe.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 20

VOTANTS : 23

PRESENTS (20) : Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean DUBOIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (3) : Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Michel DÉVRIEUX (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)

ABSENTS (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 8 avril 2025

OBJET : 2025-051

ADHESION AU SERVICE
D'ASSISTANCE A LA
GESTION
ENERGETIQUE DU SIEL-
TE
LOIRE (SAGE)
-
APPROBATION

Madame Marie BONNEVIALLE, adjointe en charge de la Transition Ecologique, rappelle que, par délibération, en date du 14 septembre 2018, le Conseil Municipal a adhéré au SAGE du SIEL pour la gestion des consommations et de la mise en œuvre de solutions techniques dans le but de réaliser des économies d'énergie. Cette convention, conclue pour 6 ans, arrivant à échéance et compte tenu que le SIEL-TE a rendu entière satisfaction à la commune, il est proposé de la renouveler.

Elle expose que :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 5497.5 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillissement technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 18/04/2025

- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Considérant l'avis favorable de la commission Transition Ecologique en date du 9 avril 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion au service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL-TE de la Loire.

*Madame Marie BONNEVIALLE invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Décide** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- **Approuve** la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 17 avril 2025
Pour le Maire empêché, par délégation,
Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} Adjointe.

Le secrétaire de séance
Stéphane TARIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 18/04/2025



CONVENTION CADRE - Adhésion au SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique)
SIEL-TE LOIRE - Commune de PÉLUSSIN

Entre les soussignés :

- le SIEL - Territoire d'énergie Loire, sis 4 avenue Albert Raimond 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ, représenté par Mme Marie Christine THIVANT, Présidente, ci-après désigné « **le SIEL-TE LOIRE** » d'une part

et

- Commune de PÉLUSSIN représentée par M. Michel DEVRIEUX, Maire, ci-après désignée « **la collectivité** » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), publiée en août 2015, confirme des objectifs ambitieux en matière d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables (ENR) :

- A l'horizon 2030, réduction de la consommation d'énergies fossiles de 30% par rapport à 2012 ;
- A l'horizon 2030, réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% par rapport à 1990 ;
- A l'horizon 2050, réduction de la consommation énergétique finale de 50% par rapport à 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030.
- A l'horizon 2030, augmentation de la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation.

La Loi Energie et Climat votée en 2019 a inscrit l'objectif de neutralité carbone au niveau national en 2050, tandis que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelable (APER) de 2023 vise à renforcer la place des ENR dans le mix énergétique français.

Les collectivités territoriales sont directement concernées par différents aspects :

- Devoir d'exemplarité, contribution à l'ambition nationale,
- Nécessité de maîtriser les charges de fonctionnement,
- Obligations réglementaires.

En plus de ces objectifs nationaux, votre intercommunalité est engagée dans une démarche locale de transition du type PCAET et/ou TEPOS.

Le SIEL-TE Loire accompagne depuis de nombreuses années ses collectivités adhérentes dans la transition énergétique avec une offre complète de prestations.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 18/04/2025

2024_08_05 V1

- Bâtiment : accompagnement à la performance énergétique dans les bâtiments publics, via la compétence optionnelle SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique) ;
- ENR : déploiement de moyens de production d'énergie renouvelables, aussi bien de chaleur (bois, géothermie, ...) que d'électricité (photovoltaïque, hydroélectricité...) ;
- Groupement d'Achat d'Energies : achat d'énergies pour optimisation des tarifs par la mutualisation et l'emploi d'agents dédiés.

La présente convention concerne la compétence optionnelle SAGE.

Article 1 - Adhésion au SAGE

Par délibération en date du, la collectivité adhère à la compétence optionnelle SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique) pour une durée de 6 ans minimum.

La présente convention décline l'organisation générale et le contenu de cette compétence.

Article 2 - Durée de la convention

2.1 - Prise d'effet

La présente convention sera exécutoire après signature des parties.

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivant la délibération mentionnée à l'Article 1. La réalisation des modules systématiques et ponctuels mentionnés à l'article 7.1, débutent à cette date.

Entre la date de délibération mentionnée à l'article 1 et la date de prise d'effet de la présente convention, seules les demandes urgentes formulées par la collectivité (par exemple, relatives à des travaux en cours sur un bâtiment) pourront être prises en compte.

2.2 - Caducité

Après une première période de six ans, la convention sera reconduite tacitement par période annuelle. A l'issue de la période initiale de six ans, la convention pourra être dénoncée par délibération de la collectivité avant le 31 octobre de l'année N pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Article 3 - Contribution financière

Ce service mutualisé de SAGE, mis en place au niveau du SIEL-TE Loire depuis 2004, permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

En fonction de la taille de la collectivité, la convention peut être proposée :

- En convention dite « classique » : la collectivité peut solliciter son technicien SAGE sans qu'un décompte du temps passé soit réalisé ;
- En convention dite « jour » : la collectivité contractualise pour un nombre de jour dédié du technicien SAGE, avec un minimum de 6 jours par an.

Une contribution annuelle est demandée à la collectivité pendant la durée de la convention. Cette contribution est soumise au tableau des contributions du syndicat voté annuellement au comité syndical et sera, a minima, indexée annuellement, en tenant compte, entre autre, du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière ».

A défaut de paiement dans le délai de trente jours à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Pour les **collectivités adhérentes en nombre de jours**, l'ensemble des modules et prestations proposées par les services du SIEL-TE Loire sont mis à disposition des adhérents.

A chaque début année, un programme des interventions à mener dans l'année sera établi conjointement par les services de la collectivité et du SIEL-TE Loire, pour un nombre de jours définis. Toute sollicitation complémentaire au programme défini pour l'année fera l'objet d'une demande spécifique au SIEL-TE afin d'évaluer la faisabilité technique et financière de ce projet en fonction de la charge des services du SIEL-TE.

En fin d'année, un tableau synthétique précisera les jours réalisés pour chaque mission réalisée.

Article 4 - Interlocuteurs du SIEL-TE Loire et de la collectivité

Le SIEL-TE Loire met à disposition de la collectivité un technicien spécialisé, également appelé technicien SAGE, conformément aux principes généraux du 'Conseil en Energie Partagé' tel que proposé par l'ADEME.

Pendant la durée d'adhésion, le technicien SAGE de la collectivité peut être amené à changer, sans que le contenu de la compétence ne soit modifié.

Pour effectuer certaines opérations techniques, le technicien SAGE pourra faire appel à d'autres agents du SIEL-TE Loire ou, éventuellement, à des prestataires extérieurs.

La collectivité désigne un(e) élu(e) qui sera l'interlocuteur privilégié(e) du SIEL-TE Loire pour le suivi de cette compétence. A défaut, ce sera le ou la délégué(e) SIEL-TE Loire de la collectivité.

La collectivité désigne également un(e) collaborateur(trice), qui sera le référent(e) du SIEL-TE Loire pour la transmission des informations. A défaut ce sera le ou la secrétaire de Mairie.

Article 5 - Maîtrise d'ouvrage des travaux

La réalisation des travaux préconisés dans le cadre du SAGE s'effectue sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité. De ce fait, celle-ci assume toute la responsabilité du maître d'ouvrage.

Le SIEL-TE Loire n'intervient que dans le cadre d'un conseil à la collectivité. Ceci n'exonère en aucun cas la collectivité de ses responsabilités pleines et entières de maître d'ouvrage.

Article 6 - Rôle de la collectivité

La collectivité est l'unique interlocuteur du SIEL-TE Loire pendant toute la durée de la mission. Les préconisations et observations éventuelles produites par le technicien SAGE lui seront systématiquement communiquées ou confirmées par écrit. La collectivité porte ensuite la responsabilité des relations externes, incluant la transmission de ces informations et leur prise en compte, auprès de l'équipe de maîtrise d'œuvre, des entreprises de travaux et de maintenance, des usagers...

Dans le cadre d'une opération de travaux, la collectivité a également la mission d'informer le SIEL-TE Loire de toutes les réunions relatives à l'opération concernée, et de le solliciter plus spécifiquement sur les points qu'elle juge importants ou délicats. La collectivité reste maître d'ouvrage de l'opération et en assume toutes les responsabilités.

La collectivité informera le SIEL-TE Loire de tout changement éventuel de coordonnées des interlocuteurs précités au cours de l'exécution de la présente convention.

Pour assurer le bon déroulement de la mission, et dès le démarrage de celle-ci, la collectivité s'engage à communiquer toutes les informations requises (liste non exhaustive) :

- Factures d'énergies (électricité, fioul, gaz, bois, ...) des 3 dernières années a minima ;
- Plans des bâtiments ;
- Accès aux comptes client fournisseurs d'énergie ;
- Contrats d'exploitation ;
- Dossier des ouvrages exécutés ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 18/04/2025

Concernant le suivi des consommations :

- Si la collectivité est adhérente au groupement d'achat d'électricité ou de gaz coordonné par le SIEL-TE Loire, le technicien SAGE pourra avoir un accès direct aux factures d'énergie de la collectivité sans intervention de celle-ci.
- Dans le cas contraire, afin de faciliter l'accès aux données par le technicien, la collectivité s'engage à signer les autorisations/mandats de collecte de données relatives à un ou plusieurs PDL (Points de Livraison) auprès du gestionnaire de réseau de gaz naturel/de distribution publique d'électricité.
- Si la collectivité bénéficie d'un espace client en ligne auprès de son/ses fournisseur(s) d'énergie, elle pourra communiquer ses identifiants au technicien SAGE afin de faciliter la collecte des factures.
- Si la collectivité ne se trouve dans aucune des situations précédentes, il est souhaitable qu'elle fournisse ses factures énergétiques au fur et à mesure de leur réception à son technicien SAGE.

La collectivité informera le SIEL-TE Loire de toute modification sur ses bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, leurs équipements énergétiques et leurs modalités de contrats de fourniture d'énergies.

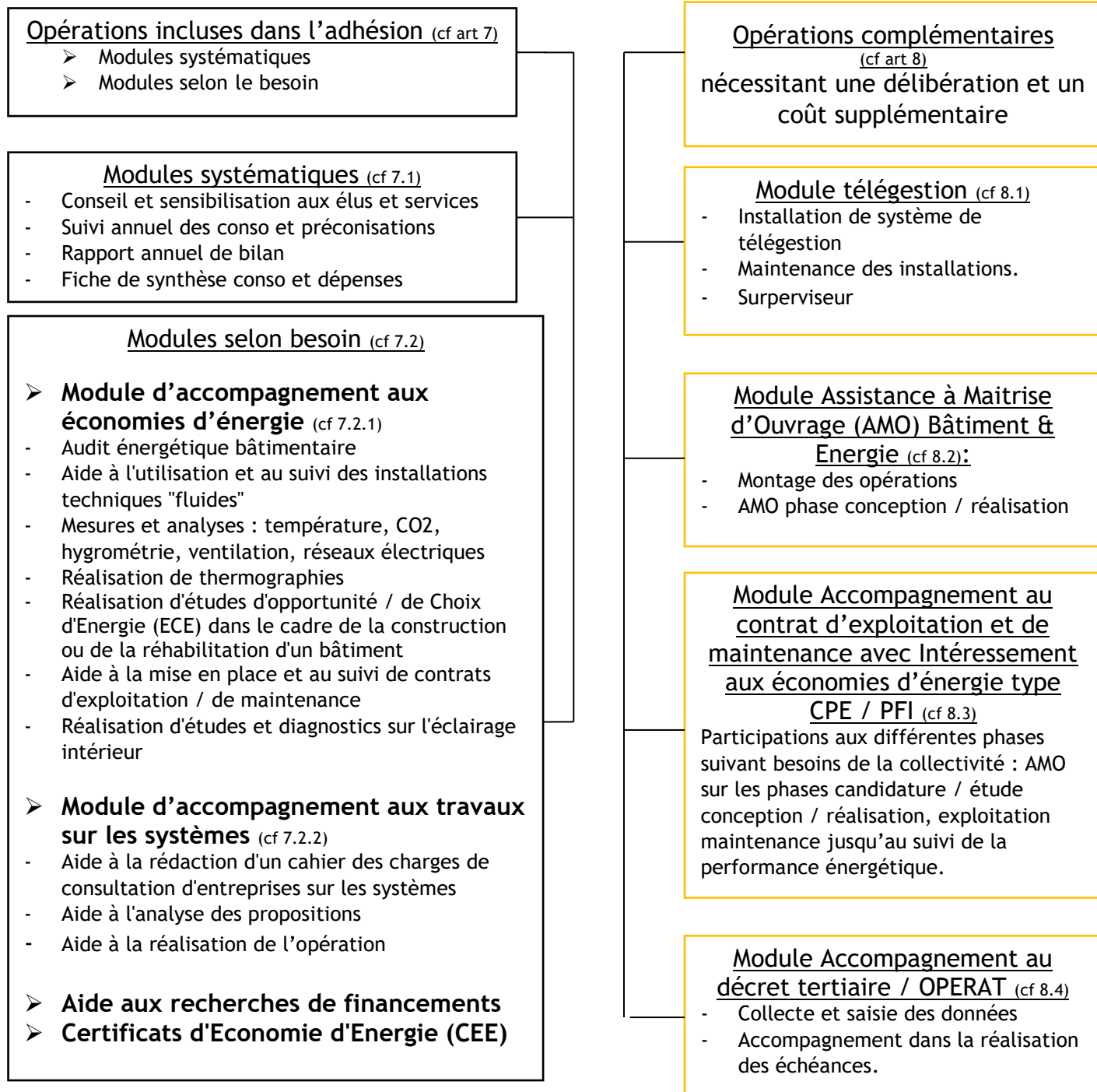
Article 7 - Contenu de la compétence

L'adhésion à la compétence optionnelle SAGE entraîne de fait la réalisation d'une gamme d'opérations systématiques et ponctuelles qui serviront de support aux actions opérationnelles réalisées par la collectivité en lien avec les objectifs des différentes lois relatives à la transition énergétique.

A travers ces opérations, le technicien SAGE assurera des missions d'expertise sur la thématique de la sobriété et de l'efficacité énergétique à l'échelle du patrimoine bâti de la collectivité.

Le schéma de synthèse ci-dessous présente l'ensemble des opérations. Celles-ci sont expliquées à la suite.

Adhésion SAGE
6 ans avec tacite reconduction



7.1 - Modules systématiques

Les prestations effectuées par défaut dans le cadre de l'adhésion à la compétence SAGE sont nommées « Modules systématiques ». Ceux-ci comprennent :

- Sensibilisation des services techniques, ainsi que les élus, aux enjeux techniques, juridiques et économiques relatifs au climat, à l'air et à l'énergie ;
- Conseil aux élus et aux services de la collectivité en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables ;
- Rapport SAGE : rédaction et rendu annuel d'un rapport comprenant :
 - le suivi et l'analyse des consommations d'énergie et des dépenses annuelles des bâtiments,
 - le suivi et l'analyse des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments
 - une synthèse des actualités liées au thème de l'énergie (évolutions réglementaires, présentation des nouvelles aides financières, focus sur sujets d'actualités, etc)
 - une synthèse des préconisations et actions du SAGE sur les bâtiments de la collectivité

NB : ce bilan n'intègre pas les consommations d'eau.

- Fiches bilans : édition et rendu annuel des fiches bilan suivantes :
 - fiche bilan SAGE (synthèse du rapport SAGE + consommations d'éclairage public si la collectivité adhère à cette compétence)
 - fiche bilan ENR (solaire Photovoltaïque, Solaire Thermique ou Chauffage bois et Réseaux de chaleur) si la collectivité dispose d'installations SIEL-TE

NB : pour les collectivités en convention jour, la rédaction du Rapport SAGE et des fiches bilans sont fait à la demande de la collectivité (temps de rédaction et de présentation déduit du nombre de jour)

7.2 - Modules inclus, selon besoin de la collectivité

Outre la gamme de modules systématiques, un certain nombre d'opérations sont incluses dans l'adhésion au SAGE et peuvent être réalisées, à la demande de la collectivité ou selon les conseils de l'interlocuteur SAGE. La liste des modules est mentionnée ci-dessous :

- Module d'accompagnement aux économies d'énergie
- Module d'accompagnement aux travaux sur les systèmes
- Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Chacun de ces modules est détaillé ci-dessous.

7.2.1 - Module d'accompagnement aux économies d'énergie

- **Audit énergétique bâtiminaire**

Après réalisation d'un état des lieux (enveloppe et système) faisant suite à une visite sur site et analyse des consommations, l'audit énergétique a pour but d'identifier les leviers d'économie d'énergie, d'amélioration du confort et de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Les préconisations sont chiffrées avec estimation des gains énergétiques et financiers.

Ces préconisations pourront être associées sous forme de bouquets de travaux cohérents permettant d'atteindre des objectifs d'économies d'énergie ou de décarbonations ambitieux.

La collectivité peut se faire accompagner par le chargé de subventions du SIEL-TE Loire pour l'identification des subventions potentielles allouées au bâtiment audité.

- **Aide à l'utilisation et au suivi des installations techniques "fluides"**

Une bonne utilisation et un suivi régulier des installations techniques "fluides" sont souvent générateurs d'économies financières et d'énergie. Cela permet d'éviter les dérives et également d'assurer un meilleur confort aux usagers. La mise en place de réduit ou l'optimisation des paramètres de régulation présentent ainsi un enjeu fort, tout comme la détection d'éventuels dysfonctionnements. Dans ce but, le technicien SAGE accompagnera et conseillera la collectivité dans le bon usage des installations techniques « fluides ».

Le module optionnel « Télégestion » proposé par le SIEL-TE Loire, consistant à la mise en place et la maintenance de systèmes de télégestion, peut également permettre le pilotage à distance et le suivi des installations.

- **Réalisation des mesures et analyses : température, CO2, hygrométrie, débit ventilation, réseaux électriques**

Les mesures et analyses peuvent permettre d'identifier des dysfonctionnements, inconfort ou défauts de conception ou de mise en œuvre.

Pour réaliser ces mesures, le technicien SAGE pourra s'appuyer sur un panel d'outils professionnels, parmi lesquels (liste non exhaustive) :

- caméras thermiques infrarouge
- thermomètres à sonde et thermomètres infrarouge
- enregistreurs de températures, hygrométrie et CO2 datalogger
- sondes de température, hygrométrie et CO2 connectées via le réseau ROC42
- anémomètre, balomètres et cônes permettant la mesure de vitesse d'air et débits de ventilation
- vitromètres laser et optiques
- générateur de fumées
- enregistreur de courant électriques

Nb : les outils sont mutualisés pour l'ensemble du service. Réalisation des études sous réserve de la disponibilité du matériel.

A titre d'exemple :

Les mesures de température ont pour objectif d'analyser l'évolution de la température ambiante afin de vérifier le bon fonctionnement du système de régulation ou de surveiller une potentielle dérive.

Les mesures de CO2 et d'hygrométrie permettent de vérifier la qualité du renouvellement d'air des locaux en fonction de l'occupation.

Les mesures de débit de ventilation permettent de vérifier le bon fonctionnement, le bon dimensionnement et l'équilibrage aéraulique d'une installation. Ces mesures peuvent être complétées l'utilisation d'une machine à fumée permettant de vérifier le brassage d'air et de mettre en évidence

les fuites éventuelles dans un bâtiment.

Les mesures électriques peuvent aboutir à un ajustement tarifaire de la puissance souscrite avec un fournisseur d'énergie.

- **Réalisation d'inspection thermographique infrarouge**

La thermographie infrarouge permet d'obtenir une image de phénomènes thermiques invisibles à l'œil nu, les écarts de températures étant visualisés à l'aide de couleurs. Il s'agit d'un outil de diagnostic mettant en évidence des défauts d'isolation thermique, la présence de ponts thermiques ou des défauts d'étanchéité à l'air dans un bâtiment. C'est également un outil de recherche de dysfonctionnements, par exemple pour les planchers chauffants ou sur des installations électriques en service (échauffement anormaux). La thermographie infrarouge permet alors d'établir une liste de préconisations pertinentes et ciblées, pour prévoir des interventions correctives et d'éventuels travaux.

- **Réalisation d'études d'opportunité / de Choix d'Energie (ECE)**

L'étude d'opportunité a pour objectif d'orienter une décision grâce à un bilan technico-économique et environnemental sur la mise en œuvre d'énergies conventionnelles (gaz naturel, électricité, propane) ou renouvelables (bois déchiqueté et/ou granulés, géothermie, photovoltaïque, solaire thermique, micro hydraulique) dans le cadre de la construction ou de la réhabilitation d'un bâtiment.

Elle consiste en une description des solutions envisageables mettant en évidence les avantages et inconvénients de chacune. L'analyse est complétée par une estimation des consommations énergétiques ainsi qu'un chiffrage du coût d'investissement et des subventions éventuellement mobilisables permettant d'estimer un prix de revient de l'énergie, lequel est ensuite comparé à un prix de référence. Cette étude d'opportunité peut éventuellement être suivie d'une étude de faisabilité.

L'Etude de Choix d'Energie (ECE) permet de comparer les différentes sources d'énergie envisageables pour le chauffage d'un bâtiment et, si le projet l'intègre, de sa production d'eau chaude. L'ECE consiste en une analyse technique, économique et environnementale comprenant une estimation de la puissance du système à installer, un bilan prévisionnel des consommations énergétiques (P1), un comparatif des différents coûts d'investissement (P4) et de fonctionnement permettant une analyse en coût global. La variation du coût de l'énergie et des prestations d'entretien et de maintenance (P2 & P3) sont pris en compte dans cette étude.

- **Aide aux recherches de financements**

Dans le cadre de réhabilitation énergétique, une aide sur la recherche de financements liés à la performance énergétique est proposée aux collectivités :

- La recherche de subventions allouées au type de rénovation énergétique envisagé.
- L'assistance aux demandes de dossiers de subvention sur le volet énergétique ;
- La rédaction d'une étude thermique / note de calcul permettant de répondre aux demandes du financeur. (A noter que les études réglementaires sont réalisées exclusivement par des BET fluides).

- **Aide à la mise en place et au suivi de contrats d'exploitation / de maintenance**

La mise en place d'un contrat d'entretien et de maintenance permet de cadrer et d'assurer un fonctionnement optimal des installations techniques de chauffage / ventilation / climatisation ou production d'Eau Chaude Sanitaire.

L'accompagnement permet de définir le type de contrat le plus adapté (définition du périmètre, nature et durée du contrat : P2, P3, avec ou sans intéressement), assistance à la rédaction de cahier des charges et au choix de l'entreprise (analyse des offres), ainsi qu'à la mise en place opérationnelle du contrat (démarrage, suivi annuel d'exploitation).

Il existe également des contrats avec intéressements aux économies d'énergie : se référer au module optionnel : CPE (Contrat de Performance Energétique) ou PFI (Prestations Forfait avec Intéressement).

- **Réalisation d'études et diagnostics sur l'éclairage intérieur**

La rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments peut être préconisé comme un axe fort d'économie d'énergie. L'accompagnement consistera à la réalisation des différentes études visant à améliorer la performance de l'éclairage intérieur : relevés de l'existant (état des lieux), faisabilité technique et financière avec étude d'éclairage, estimations des économies d'énergie.

Dans un 2^{ème} temps, après choix de la collectivité sur la solution retenue, une assistance à la rédaction d'un cahier des charges et à l'analyse des offres, complétée par le suivi et l'accompagnement à la réception des travaux, pourra être réalisé (relevés de mesures d'éclairement après travaux en vue d'une éventuelle homologation auprès des fédérations).

NB : les études et audits énergétiques réalisés dans le cadre du SAGE ne sont pas certifiés « RGE Etudes »

7.2.2 - Module d'accompagnement aux travaux sur les systèmes (AMO sur les systèmes)

- ***Assistance à la rédaction d'un cahier des charges de consultation d'entreprises sur les systèmes***

Lors d'une consultation d'entreprises pour des travaux, la rédaction d'un cahier des charges précis est le seul moyen d'assurer à la collectivité une conformité entre ses besoins et les réponses des candidats.

Lorsque la collectivité n'a pas recours à une équipe de maîtrise d'œuvre, le SIEL-TE Loire peut accompagner et conseiller la collectivité dans la définition de ses besoins, et conseiller la collectivité lors de l'élaboration par celle-ci du ou des cahier(s) des charges (pour des travaux de chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, ventilation, éclairage intérieur ou télégestion).

Lorsque la collectivité a recours à une équipe de maîtrise d'œuvre, le SIEL-TE Loire peut accompagner et conseiller la collectivité dans la définition de ses besoins dans la relecture des documents proposés par le maître d'œuvre.

A noter que pour le chauffage à partir d'énergie renouvelable (chaufferie bois ou géothermie), le SAGE ne proposera pas l'assistance à la rédaction de cahier des charges car la collectivité peut solliciter la compétence optionnelle « Chaleur renouvelable » : dans ce cadre, le SIEL-TE peut assurer la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre de l'installation.

Le soutien du SIEL-TE lors de la phase d'assistance à la rédaction du ou des cahiers des charges constitue un support au maître d'ouvrage.

- ***Aide à l'analyse des propositions***

L'analyse des propositions techniques et financières est la phase qui permet de sélectionner les entreprises qui vont réaliser des travaux. Cette analyse consiste à étudier et comparer les différentes offres selon les critères définis au préalable dans le règlement de la consultation.

Lorsque la collectivité n'a pas recours à une équipe de maîtrise d'œuvre, le SIEL-TE Loire peut accompagner et proposer à la collectivité une analyse des offres.

Lorsque la collectivité a recours à une équipe de maîtrise d'œuvre, le SIEL-TE Loire peut relire les documents fournis par le maître d'œuvre.

Le soutien du SIEL-TE lors de la phase d'assistance à l'analyse des propositions constitue une assistance et un support au maître d'ouvrage.

- ***Aide à la réalisation de l'opération***

Le suivi de chantier permet de s'assurer de l'adéquation entre les travaux réalisés par une entreprise et la commande de la collectivité, généralement matérialisée par un cahier des charges. Il permet également de s'assurer du respect des délais et de réagir rapidement en cas d'imprévu.

Le technicien pourra accompagner la collectivité lors de l'ensemble de ces étapes : réunion de lancement, réunions de chantier selon la nature et l'ampleur des travaux, ainsi qu'une visite finale pour la réalisation des opérations de réception. Un compte-rendu pourra être élaboré et diffusé aux intervenants.

Le soutien du SIEL-TE lors de la phase travaux constitue une assistance et un support au maître

d'ouvrage. De même, ces prestations ne se substituent pas aux missions de Bureau de contrôle ou d'Organisation-Pilotage-Coordination de travaux (OPC) que la collectivité pourra être amenée à missionner.

Un suivi des performances post travaux pourra mettre en évidence les économies réelles engendrées.

7.2.3 - Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

A condition du respect de critères techniques, la réalisation de travaux d'économie d'énergie donne lieu à l'obtention de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Les collectivités adhérentes au SAGE bénéficient des services du SIEL-TE Loire pour la valorisation des CEE (dépôt et vente).

En effet, le syndicat a un rôle actif et incitatif dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et peut à ce titre se constituer demandeur des CEE en contrepartie de la contribution qu'il apporte au bénéficiaire.

Dans ce cadre, le SIEL-TE Loire :

- Accompagnera la mise en œuvre des travaux d'économies d'énergie afin de permettre leur éligibilité au dispositif des CEE,
- Aidera le Bénéficiaire à produire les preuves et à réunir les éléments de demande de certificats répondant aux règles en vigueur,
- Déposera en son nom propre les CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie, ou en confiera le dépôt à un demandeur que le SIEL-TE Loire désignera dans le cadre d'une procédure de regroupement (art. 6 annexe 2 de l'arrêté du 4 septembre 2014), en particulier un membre de Territoire d'Energie Auvergne Rhône-Alpes (TEARA)
- Valorisera financièrement les CEE obtenus.

La rétribution fera l'objet d'un acte administratif spécifique.

Article 8 - Modules amenant à une délibération et une contribution complémentaires

Les collectivités adhérentes au SAGE ont la possibilité de souscrire à un ou plusieurs modules optionnels. L'interlocuteur SAGE se tient à la disposition de la collectivité pour détailler les modalités techniques et financières de chacun d'eux. Chaque module complémentaire retenu (hors télégestion) par la collectivité fera l'objet d'une délibération spécifique.

8.1 - Module Télégestion : installation, maintenance et supervision

La mise en place d'une télégestion (équivalent GTB Gestion Technique du Bâtiment, GTC Gestion Technique Centralisée, ...) est un moyen d'être économe et performant dans la gestion de l'énergie. Elle permet aux collectivités de gérer efficacement, de suivre et de piloter à distance leurs bâtiments. Elle répond normativement aux demandes réglementaires du décret BACS (Building Automation & Control Systems).

Le module télégestion permet la mise en place d'un tel équipement ainsi que sa maintenance.

8.1.1 Réalisation de l'installation d'une Télégestion

Conformément aux modalités définies par son Bureau, le SIEL-TE Loire assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux nécessaires.

8.1.1.1 Phase de conception

La collectivité valide la liste des bâtiments concernés, sous réserve de confirmation par le SIEL-TE Loire que ceux-ci peuvent être équipés d'un matériel de télégestion.

L'installation éventuelle d'une ligne téléphonique ou internet pour la communication de l'automate,

pourra être réalisée par le SIEL-TE Loire et sera à la charge de la collectivité.

Le SIEL-TE Loire se réserve la possibilité d'arrêter provisoirement le projet pour toute raison ne permettant pas d'assurer le bon fonctionnement technique des installations. La collectivité en est alors avertie par écrit (courrier, fax, mail).

Le SIEL-TE Loire alerte par écrit (courrier, fax, mail) la collectivité pour tout choix qui ne lui semblerait pas judicieux sur le plan économique. La collectivité a alors la possibilité de continuer le projet dans les mêmes conditions, sous sa responsabilité.

8.1.1.2 Phase de travaux

Le SIEL-TE Loire conduit la procédure de consultation des entreprises, selon les règles de la commande publique.

Le SIEL-TE Loire assure le suivi de chantier. La collectivité est informée de la date de démarrage et de la durée prévisionnelle.

En aucun cas, la collectivité ne pourra demander directement aux entreprises sélectionnées par le SIEL-TE Loire d'effectuer des travaux supplémentaires ou non prévus, sans l'accord écrit préalable du SIEL-TE Loire.

8.1.1.3 Phase de programmation

Le SIEL-TE Loire et la collectivité définissent ensemble le fonctionnement théorique du chauffage afin de réaliser une programmation optimisée et fonctionnelle.

Le SIEL-TE Loire forme le personnel communal à l'utilisation du matériel.

8.1.2 Propriété des installations

Les ouvrages ainsi réalisés restent la propriété du SIEL-TE Loire jusqu'à la fin de l'adhésion SAGE mentionnée à l'article 1.

8.1.3. Dispositions propres à la « Maintenance d'un système de télégestion »

8.1.3.1 Prestations de maintenance des installations réalisées par le SIEL-TE

La maintenance des installations de télégestion est assurée par le SIEL-TE Loire. En cas de panne, un diagnostic à distance est réalisé et un technicien se déplace pendant les heures ouvrables, hors week-end et jours fériés, dans le cas où la panne ne peut être réparée que suite à une intervention sur place.

La maintenance est assurée jusqu'à la fin de l'adhésion SAGE de la collectivité mentionnée à l'article 1. Elle comprend au minimum une visite par an sur site, la modification du programme ou son amélioration si nécessaire et la mise à jour du logiciel de télégestion.

8.1.3.2 Adhésion à la maintenance sur des installations non réalisées par le SIEL-TE Loire

Le SIEL-TE Loire peut prendre la maintenance d'un site non réalisé par ses services après l'année de parfait achèvement sous les conditions ci-dessous :

- Une visite du site télé géré,
- L'obtention de codes d'accès et des adresses de connexion du site,
- La réalisation d'un diagnostic de l'état de l'installation qui recensera les points à corriger ou à améliorer :
 - Soit ces points sont corrigés par l'exploitant en charge de l'installation auparavant
 - Soit le SIEL-TE Loire émettra un devis pour réaliser ces travaux

L'installation est mise à disposition du SIEL-TE Loire par l'intermédiaire d'un procès-verbal signé des deux parties durant le temps de l'adhésion de la collectivité à cette compétence.

La cotisation sera ensuite la même que défini ci-dessous

8.1.4 Contribution de la collectivité

La contribution est composée de 2 parties :

- Contribution pour les travaux :
Elle est composée du montant HT des travaux confiés à une entreprise via les marchés du SIEL-TE Loire, des études, programmation et maîtrise d'œuvre réalisé par les agents du SIEL-TE Loire.
- Contribution pour la maintenance :
Elle est composée d'un montant fixe, d'une part variable au nombre de point télé-gérés et éventuellement une part de télécommunications aux frais réel. Les montant de ces parties étant annuellement révisé suivant le tableau des contributions du SIEL-TE Loire, généralement au comité de Décembre de chaque année pour l'année N+1.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

8.1.6 Responsabilité du SIEL-TE Loire

Tant qu'il reste propriétaire des installations, le SIEL-TE Loire souscrit une assurance pour les installations de télégestion.

La prise en charge financière par le SIEL-TE Loire des réparations éventuelles n'est assurée que pour le matériel dont il est propriétaire pour une durée de 2 ans à compter de la formation des élus. Toute autre réparation est à la charge de la collectivité.

En cas de dégâts provoqués par la foudre, la collectivité doit avertir le SIEL-TE Loire par écrit, dans un délai maximal de deux jours ouvrés. Dans le cas contraire, les réparations seront à la charge de la collectivité.

8.1.7 Remise de l'installation à la collectivité

Au terme de la présente convention, définie à l'article 2.2 (Article 2 – Durée de la convention, page **Erreur ! Signet non défini.**), le SIEL-TE Loire s'assure que l'installation est en bon état de fonctionnement ou, le cas échéant, la remet en état.

La collectivité récupère la propriété de l'installation et en assure la gestion complète

8.1.8 Dispositions propres à la « Supervision des systèmes de télégestion »

8.1.8.1 Prestations de supervision

Le SIEL-TE Loire peut mettre en place une supervision des sites télé-gérés dont ils assurent la maintenance si la collectivité le souhaite. Pour cela, la collectivité valide la liste des sites à superviser.

A la suite de l'intégration à la maintenance d'un nouveau système de télégestion, ce dernier rentre automatiquement dans le périmètre des sites à superviser.

L'intégralité du dispositif, de la mise en place à la gestion, est gérée par le SIEL-TE:

- Serveur de gestion des données internalisé au SIEL-TE,
- Programmation des adresses des sites aux serveurs du SIEL-TE,
- Développement cartographie.

La supervision est assurée jusqu'à la fin de l'adhésion SAGE de la collectivité et fait l'objet d'une contribution annuelle définie à la suite.

8.1.8.2 Contribution de la collectivité

La contribution annuelle relative à la supervision des installations de télégestion est forfaitaire et définie dans le tableau des contributions annuelles du SIEL-TE Loire.

Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

8.2 - Module Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment et Energie

L'assistance à maîtrise d'ouvrage du SIEL-TE a pour principale mission d'assister la collectivité (maître d'ouvrage) lors de la réalisation d'une opération de rénovation énergétique.

Cette assistance se décline en deux axes, qui peuvent être complémentaires :

- **Le montage d'opérations** : l'AMO du SIEL-TE aide la collectivité adhérente à qualifier et formaliser son besoin, à en estimer l'enveloppe budgétaire et sa temporalité, à s'entourer des bons acteurs du projet. L'objectif est d'aider la collectivité à « passer à l'action », par l'élaboration de programmes techniques et opérationnels.
- **Le suivi de projet en phase études et/ou travaux** : l'AMO du SIEL-TE accompagne la collectivité adhérente à faire pleinement comprendre ses besoins au maître d'œuvre qui aura été choisi. Elle intervient en tant qu'expert vulgarisateur et facilitateur. L'objectif ici est d'assurer la qualité des projets par le respect des performances visées dans l'enveloppe et la temporalité préalablement définies.

Ces deux temps sont distincts et éventuellement complémentaires. Cette prestation d'AMO Energie et Bâtiment ne constitue pas une mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP.

8.2.1 - Contenu de la mission du SIEL-TE Loire

Une convention spécifique sera rédigée pour chaque projet afin de définir les missions et accompagnements souhaités par la collectivité.

Pour chaque projet, l'AMO discutera avec la collectivité des différentes possibilités d'accompagnement et lui proposera, selon le besoin exprimé, des missions d'assistance spécifiques parmi celles listées ci-dessous (liste non exhaustive) :

- a) **Montage d'opérations** pour accompagner la collectivité dans la phase de définition des besoins jusqu'au lancement du projet :
 - Définition d'un programme global des travaux énergétiques (comprenant les travaux induits/annexes) en se basant sur les préconisations du SAGE (diagnostics et études de choix d'énergie)
 - Définition du budget d'opération (travaux, études et autres)
 - Définition du planning / temporalité de l'opération
 - Organisation du financement du projet
 - Définition du mode de réalisation du projet (loi MOP, CPE, Conception/réalisation)
 - Organisation de la consultation du Maître d'Œuvre (MOE) jusqu'au choix de ce dernier par la collectivité.
 - Gestion administrative et financière des contrats (MOE, BC, CSPS..)
 - Suivi opérationnel du projet
- b) **Suivi de projet (phases études et travaux)** pour accompagner la collectivité de l'avant-projet jusqu'à la réception des travaux et la levée des réserves, en qualité d'AMO :
 - Participation aux réunions de dialogue avec l'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi qu'aux rendus des phases d'études
 - Relecture de pièces graphiques et écrites pour vérifier les niveaux de performances, les détails de mise en œuvre, les équipements installés
 - Participation aux suivis de chantier aux phases clés

8.2.2 - Contribution financière

La collectivité souscrit à un nombre de jours « AMO » en fonction de son souhait d'accompagnement pour la réalisation de l'ensemble de la mission.

Le tarif journalier est fixé annuellement dans le tableau des contributions du SIEL-TE Loire au titre des jours « AMO ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 18/04/2025

Ces montants restent estimatifs à date de la signature de la convention, ils seront revus en fonction du nombre de jours réellement exécutés sur la base des taux journaliers « AMO » (valeur tableau des contributions du SIEL-TE Loire - indexé au GVT).

Toute sollicitation complémentaire au programme défini fera l'objet d'une demande spécifique au SIEL-TE Loire afin d'évaluer la faisabilité technique et financière de ce projet en fonction de la charge des services du SIEL-TE Loire.

Pendant la durée de la mission, un titre de recette sera émis chaque année par le SIEL-TE Loire, accompagné d'un justificatif des jours effectivement consacrés à l'opération.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

8.2.3 - Fin de la mission

Après la fin de la levée des réverses, la mission est réputée terminée.

Un retour d'expérience et le bilan énergétique seront réalisés dans le cadre des missions de base du technicien SAGE.

8.2.4 - Rôle de la collectivité

La collectivité est l'unique interlocuteur du SIEL-TE Loire pendant toute la durée de la mission. Les préconisations et observations éventuelles lui seront systématiquement communiquées ou confirmées par écrit. La collectivité porte ensuite la responsabilité des relations avec l'équipe de maîtrise d'œuvre (notamment, transmission et prise en compte de ces éléments).

La collectivité a également la mission d'informer le SIEL-TE Loire de toutes les réunions relatives à l'opération concernée, et de le solliciter plus spécifiquement sur les points qu'elle juge importants ou délicats.

La collectivité reste Maître d'Ouvrage de l'opération et en assume toutes les responsabilités.

8.3 - Module Accompagnement au Contrat exploitation et maintenance avec intéressement aux économies d'énergie type CPE / PFI

Un contrat de performance énergétique (CPE) permet d'améliorer l'efficacité énergétique d'un bâtiment ou d'un groupe de bâtiments. Il permet une garantie de résultat énergétique avec un fort engagement sur les économies d'énergie entre une collectivité et un opérateur sur une longue durée (8 ans minimum).

Un contrat type prestation forfaitaire avec intéressement (PFI) est un contrat d'exploitation de maintenance sur les installations techniques avec intéressement. Il permet une économie d'énergie sur la conduite et la maintenance des équipements d'un bâtiment sur une durée de 5 ans maximum.

LE SIEL-TE LOIRE accompagne les collectivités en proposant différentes missions d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage : diagnostic, assistance à la rédaction des pièces écrites techniques, analyse des données performanciennes sur le bâtiment et les systèmes, le suivi des travaux et enfin le suivi exploitation pendant la durée des contrats permettant de garantir les économies réellement réalisées.

8.3.1 - Contenu de la mission du SIEL-TE Loire

Une convention spécifique sera rédigée pour chaque projet afin de définir les missions et accompagnements souhaités par la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 18/04/2025

Pour chaque projet, l'AMO définira les missions d'accompagnements possibles et les proposera à la collectivité.

Pour chacune des phases du projet, les éléments de missions « type » que propose le SIEL-TE Loire dans cet accompagnement sont :

Phase 1) Appel à candidature :

Relecture de l'ensemble des pièces écrites : règlement et analyse des critères des candidatures.

Phase 2) Appels d'offres et assistance à la rédaction cahier des charges MGP (Marché Global de Performance Energétique) :

Relecture de l'ensemble des pièces écrites : RC (Règlement de Consultation), CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) avec échanges sur les particularités des MGP (Marché Global de Performance Energétique).

Validation de l'aspect performanciel du projet : performances techniques des matériaux, des systèmes énergétiques envisagés, exigences techniques (définition des attentes du projet), etc. Echanges sur les critères de notation des offres (pièce Règlement de Consultation). Rédaction du cahier des charges exploitation maintenance + gamme de maintenance.

Phase 3) Analyse des offres / Procédure avec négociation

Relecture et analyse technique des offres des 3 groupements retenus avant négociation. Puis lors de la remise des offres finales, analyse des Offres de la partie énergétique du dossier : gain/économie, vérification attente énergétique.

Phase 4) Conception : analyse de projet et suivi phase conception

Participations aux rendus d'études de conception : APD et PRO/DCE.
Relecture des pièces techniques : prescriptions techniques, durabilité et durée de vie des équipement, exploitation & maintenance.
Contrôle du respect des objectifs

Analyse et Validation de la méthode de mesure et de vérification des économies d'énergie (protocole IPMVP), périmètre, plan de comptage, niveau de service contractuel (Température, humidité, éclairage), ...

Analyse et conseils concernant les spécialités techniques (en lien avec le respect du programme initial), aide les prises de décisions.
Identification des compétences et de l'organisation du groupement pour le respect des objectifs globaux.

Phase 5) Phase travaux :

Assistance pour le suivi des travaux et des opérations de réception :
Suivi bimestriel ou trimestriel au début, puis mensuelle en fin d'opération.
Participation aux OPR techniques et à la réception.
Assistance aux levées de réserves techniques et parfait achèvement.

Phase 6) Phase exploitation, maintenance et intéressement :

Exploitation maintenance : réunion trimestrielle la 1^{ère} année.
Rendu annuel : validation performance énergétique du CPE dont bonus/malus.
Présence aux réunions annuelles de bilans, suivi et contrôle des performances énergétiques jusqu'à la fin de la durée de la convention

Phase 7) REX : Participation avec la collectivité aux retours d'expériences :

Mission comprise dans le cadre de la convention de SAGE

8.3.2 - Contribution financière

La collectivité souscrit à un nombre de jours « techniciens » en fonction de son souhait d'accompagnement pour la réalisation de l'ensemble de la mission.
Le tarif journalier est fixé annuellement dans le tableau des contributions du SIEL-TE Loire au titre des jours d'accompagnement SAGE.

Ces montants restent estimatifs à date de la signature de la convention, ils seront revus en fonction du nombre de jours réellement exécutés sur la base des taux journaliers « technicien » et/ou « expert » (valeur tableau des contributions du SIEL-TE Loire - indexé au GVT).

Toute sollicitation complémentaire au programme défini fera l'objet d'une demande spécifique au SIEL-TE Loire afin d'évaluer la faisabilité technique et financière de ce projet en fonction de la charge des services du SIEL-TE Loire.

Pendant la durée de la mission, un titre de recette sera émis chaque année par le SIEL-TE Loire, accompagné d'un justificatif des jours effectivement consacrés à l'opération.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

8.3.3 - Moyens humains et matériels

Pour la réalisation de l'ensemble des missions décrites ci-dessus, la collectivité disposera d'un seul et même interlocuteur, qui pourra s'adjoindre des compétences spécifiques internes du SIEL-TE.

8.3.4 - Rôle de la collectivité

La collectivité est l'unique interlocuteur du SIEL-TE Loire pendant toute la durée de la mission. Les préconisations et observations éventuelles lui seront systématiquement communiquées ou confirmées par écrit. La collectivité a ensuite la responsabilité des relations avec le mandataire du groupement d'entreprises, ou de l'équipe de maîtrise d'œuvre (notamment, transmission et prise en compte de ces éléments).

La collectivité a également la mission d'informer le SIEL-TE Loire de toutes les réunions relatives à l'opération concernée, et de le solliciter plus spécifiquement sur les points qu'elle juge importants ou délicats.

La collectivité reste maître d'ouvrage de l'opération et en assume toutes les responsabilités.

8.4 - Module Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT

8.4.1 - Prise d'effet

L'adhésion à la compétence SAGE donne accès au module d'accompagnement au décret tertiaire / OPERAT après délibération de la collectivité.

8.4.2 - Caducité

Cet accompagnement est signé pour la durée de la **CONVENTION CADRE - Adhésion au SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Énergétique)**.

8.4.3 - Contenu de la mission du SIEL-TE Loire

Le SIEL-TE Loire propose une mutualisation de la gestion des données afin d'optimiser le suivi des consommations des bâtiments de plus de 1000 m², dans le cadre de la réglementation « Dispositif Éco Énergie Tertiaire (DEET) » aussi appelée « Décret tertiaire » et via la Plateforme gérée par l'Ademe « OPERAT ».

Tout patrimoine à vocation tertiaire correspondant à une surface de plancher supérieure à 1000 m² est par nature éligible au décret.

Les obligations de déclaration qui en découlent sont de 2 ordres

- La déclaration annuelle des consommations énergétiques
- La déclaration de l'année de référence de consommations.

Du fait de la compétence optionnelle SAGE, le SIEL-TE Loire dispose des données de consommations des bâtiments publics tertiaires, essentielles pour la réponse au décret. Le SIEL-TE Loire propose la collecte et la saisie des données sur la plateforme « OPERAT » de ses adhérents à la compétence optionnelle SAGE.

Le SIEL-TE propose un accompagnement dans la réalisation de ces premières échéances déclaratives.

En terme de méthodologie de travail, la contribution des collectivités sera la fourniture des données patrimoniales (plan, usage et surface...) et administratives. Le SIEL-TE Loire via la compétence optionnelle SAGE aura à sa charge le traitement et la consolidation des informations pour les rendre compatible avec les attendus du décret.

8.4.4 - Contribution financière

L'accompagnement du SIEL-TE Loire par bâtiment est estimé à 1,5 jours de travail.

Le coût journalier « technicien » est indiqué dans le tableau des contributions du SIEL-TE Loire.

Les différentes modalités de financement de cette accompagnement sont définies dans la délibération.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

8.4.5 - Rôle de la collectivité

La collectivité est l'unique interlocuteur du SIEL-TE Loire pendant toute la durée de la mission. Elle s'engage à fournir un Mandat de demande de référencement d'une structure pour la transmission de données sur l'Application OPERAT.

Ce formulaire permet au mandant, concerné par les obligations du Dispositif Eco Energie Tertiaire, de transférer au mandataire la responsabilité de la saisie des données sur l'application OPERAT telles que définie dans les textes réglementaires. Le mandant conserve la responsabilité de l'atteinte des objectifs réglementaires (mise en œuvre d'action de réduction de la consommation d'énergie de ses bâtiments).

Article 9 - Communication/Inauguration

Dans le cadre de toute communication sur des réalisations accompagnées par le SAGE, la collectivité devra obligatoirement mentionner la participation du SIEL-TE Loire.

Les parties s'entendent pour communiquer sur le projet de manière concertée. Le SIEL-TE Loire, sera obligatoirement associé et cité lors des opérations de valorisation et de communication relatifs ou en lien avec l'installation (intégration du logo du SIEL-TE Loire sur tous les documents, partie prenante de l'inauguration officielle, communiqués de presse, articles, site Internet, réseaux sociaux...). Le Service communication du SIEL-TE Loire est en mesure d'accompagner la collectivité sur ce point.

Article 10 - Litiges

Les partenaires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable les éventuels différents techniques ou administratifs relevant de la mise en œuvre de cette convention.

Avant la saisine du tribunal administratif de Lyon, les partenaires s'engagent à demander une conciliation au représentant de l'Etat du département de la Loire.

Fait à

Pour la Collectivité,
Le Maire

Le

Pour le SIEL-TE Loire,
La Présidente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} adjointe.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 20

VOTANTS : 23

PRESENTS (20) : Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean DUBOIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (3) : Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Michel DÉVRIEUX (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)

ABSENTS (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 8 avril 2025

OBJET : 2025-052

COUT DE SCOLARITE
POUR LES ENFANTS
EXTERIEURS A LA
COMMUNE
-
APPROBATION

Madame Martine JAROUSSE, adjointe en charge de l'éducation, du sport et de la jeunesse, rappelle à l'assemblée que la commune de Pélussin sous certaines conditions, l'inscription à l'école publique d'élèves originaires des communes voisines. Conformément à la législation, la Commune de PELUSSIN peut réclamer le versement du coût de scolarité de ces élèves sur la base des éléments objectifs du budget.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir entériner ce coût de scolarité, à savoir :

❖ charges de fonctionnement en élémentaire : 88279.91 € = 452.72 € / élève
nombre d'élèves en élémentaire : 195

❖ charges de fonctionnement en maternelle : 138 381.59 € = 1 281.31 € / élève
nombre d'élèves en maternelle : 108

D'autres part, il est rappelé que l'école élémentaire de Pélussin propose une classe ULIS qui est une compétence de la CCPR. Certains des élèves bénéficiant de ce dispositif disposent d'une notification de la MDPH informant la nécessité d'accompagnement pour les besoins d'actes de vie quotidienne, vie sociale et relationnelle.

Considérant que suite au refus des AESH de la classe ULIS d'assurer le temps méridien, un agent communal a été désigné pour encadrer le temps de cantine,

❖ charges de fonctionnement en élémentaire : 88279.91 € = 452.72 € / élève
nombre d'élèves en élémentaire : 195

❖ Coûts supplémentaires classe ULIS : 6 615.36 € = 735.04 € / élève
nombre d'élèves en ULIS : 9

Coût total élève classe ULIS : 1 187.76€ /élève

Considérant l'avis favorable de la Commission finances en date du 31 mars 2025,

Après délibération, ces participations pourront être réclamées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le coût de scolarité pour les enfants extérieurs à la commune tel qu'indiqué ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 18/04/2025

Madame Marie BONNEVIALLE invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le coût de scolarité de 452.72 € pour un élève de commune extérieure inscrit en classe élémentaire à Pélussin.
- **Approuve** le coût de scolarité de 1 281.31 € pour un élève de commune extérieure inscrit en classe maternelle à Pélussin.
- **Approuve** le coût de scolarité de 1 187.76€ pour un élève de commune extérieure inscrit en classe ULIS à Pélussin.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 17 avril 2025
Pour le Maire empêché, par délégation,
Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} Adjointe.

Le secrétaire de séance
Stéphane TARIN



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Stéphane TARIN, the secretary of the session.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 18/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} adjointe.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 20

VOTANTS : 23

PRESENTS (20) : Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULLOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (3) : Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Michel DÉVRIEUX (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)

ABSENTS (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 8 avril 2025

OBJET : 2025-053

CONTRAT
D'ASSOCIATION AVEC
L'ECOLE ST JEAN
-
FORFAIT COMMUNAL
2025
-
APPROBATION

Madame Martine JAROUSSE, adjoint en charge de l'éducation, du sport et de la jeunesse, rappelle que le Conseil Municipal accorde une aide financière à l'école privée (classes maternelles et élémentaires) dans le cadre du contrat d'association signé le 22 juillet 1983.

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Considérant que cette participation financière est calculée par rapport au coût d'un élève de l'école publique et résulte du rapport entre les dépenses de fonctionnement divisées par le nombre d'élèves du public.

Considérant que le forfait communal pour un élève est évalué à 1 188.76 € en maternelle et à 373.26 € en élémentaire.

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 31 mars 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver, dans le cadre du contrat d'association, le montant du forfait communal à hauteur de 1 188.76 € en maternelle et à 373.26 € en élémentaire.

*Madame Marie BONNEVIALLE invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** le forfait communal à hauteur de 1 188.76 € en maternelle et à 373.26 € en élémentaire pour l'année 2025.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 17 avril 2025
Pour le Maire empêché, par délégation,
Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} Adjointe.

Le secrétaire de séance
Stéphane TARIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 18/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le quinze avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} adjointe.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 20

VOTANTS : 23

PRESENTS (20) : Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUOMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (3) : Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Michel DÉVRIEUX (a donné pouvoir à Jean-François CHANAL)

ABSENTS (3) : M. Olivier BIHEL
Mme Franceline COMAS
Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mr Stéphane TARIN

Convocation : 8 avril 2025

OBJET : 2025-054

CONVENTION AVEC LE
CREFAD POUR UNE
MISE A DISPOSITION
DE SERVICE CIVIQUE
-
APPROBATION

Madame Leïla BERNARD, conseillère municipale déléguée à la culture, expose que l'article L. 120-1 du code du service national, introduit par la loi du 10 mars 2010 définit les conditions de mise en place du service civique. Le service civique est un engagement volontaire pour une mission d'intérêt général dans un organisme public ou privé pour une durée de 6 à 12 mois. Il est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, qui reçoivent une indemnité dont les montants maximaux et minimaux sont fixés par décret.

Afin de soutenir le service animation / culture, la municipalité souhaite avoir recours à un service civique sur une période de 8 mois, du 12 mai 2025 au 11 janvier 2026. Ses missions seront, notamment, la participation à la vie quotidienne du service, la préparation et l'animation des festivités estivales et de fin d'année, la prise en charge des visites de l'exposition « La Marionnette, objet de lien », ou encore la participation à la coordination des Journées européennes du patrimoine.

Pour mener à bien cette mission, il est proposé de recourir à une intermédiation par le Centre de Recherche, d'Etude, de Formation à l'Animation et au Développement (CREFAD) de la Loire, association qui encourage, favorise et accompagne les initiatives de développement personnel et professionnel s'inscrivant dans une démarche de solidarité. Le CREFAD gèrera la partie recrutement et gestion administrative de la mission en lien avec le/la jeune au travers d'une convention tripartite.

L'indemnisation mensuelle perçue par le jeune est à hauteur de 504.98 € versée par l'Etat et un reste à charge de 114,85 €/mois remboursés par la commune au CREFAD via une facturation trimestrielle. La commune devra adhérer au CREFAD pour un montant de 100 €/an. Le coût global de la mission pour la commune sera donc de 1 018, 80 €/ 8 mois.

Considérant l'avis favorable de la Commission Revitalisation du Territoire en date du 14 mars 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique avec le CREFAD de la Loire, telle que le document joint à la présente délibération.

Madame Marie BONNEVIALLE invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique avec le CREFAD de la Loire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025

Publication : 18/04/2025

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 17 avril 2025
Pour le Maire empêché, par délégation,
Marie BONNEVIALLE, 1^{ère} Adjointe.

Le secrétaire de séance
Stéphane TARIN



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Stéphane TARIN, the secretary of the session.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 18/04/2025

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN·E VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE

Vu la loi du 2010-24 du 10 mars 2010 relative au service civique

Entre les soussignés,

Le Crefad Loire, association loi 1901

sise 40 rue de la Résistance 42000 Saint Etienne

contact@crefadloire.org // 09 86 38 24 46

portant le numéro d'identification SIRET 511 216 731 00030,

bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire en date du 16/01/2023 pour une durée de trois ans numéro RA-042-22-00047-P1000, représentée par Jean-Marc JUGE agissant en sa qualité de co-président, et, par délégation, Maïté BOUSSIRON, Responsable de la boutique initiatives Jeunes,

ci après nommé "la structure agréée"

Structure : MAIRIE DE PELUSSIN

Service : Animations / culture

SIRET : **21420168300015**

Adresse : 2, place de l'Hôtel de ville - 42410 PELUSSIN

Coordonnées : 04 74 87 62 02

représenté par M. Michel Dévrieux

agissant en sa qualité de MAIRE

représentée par ci-après nommée "la structure d'accueil"

Et le.la volontaire accomplissant son volontariat en service civique auprès de la structure d'accueil, signataire de la convention à l'occasion de leur mobilisation sur la mission faisant l'objet de la présente convention,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Conformément aux dispositions du titre 1er bis du code du service national, en particulier son article L.120-32, la structure agréée met à disposition de la structure d'accueil le.la volontaire signataire pour la période définie à l'article 3.

Article 2 - NATURE DES MISSIONS

Le.la volontaire signataire est mis-e à disposition en vue d'exercer, pour le compte de la structure d'accueil les missions suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025

Publication : 18/04/2025

Objectif d'intérêt général : soutien au service culture/animation et animation de l'exposition permanente « *La Marionnette, objet de lien* »

Article 3 - DUREE DE LA MISE À DISPOSITION

Le.la volontaire signataire est mis.e à disposition de la structure d'accueil du **12 mai 2025 au 11 janvier 2026 soit 8 mois à raison d'une durée hebdomadaire de 24 h.**

Article 4 - CONDITIONS DE LA MISE À DISPOSITION

La mission du volontaire s'effectue à PÉLUSSIN - FRANCE. Il est organisé sous la responsabilité administrative de la structure agréée et sous la responsabilité opérationnelle de la structure d'accueil selon les termes du contrat de service civique conclu entre la structure agréée et le.la volontaire.

Le.la volontaire peut être amené.e à s'absenter de la structure d'accueil dans les cas suivants :

- participation aux formations obligatoires dans le cadre du volontariat (formation civique et citoyenne, premiers secours)
- participation aux formations proposées par la structure agréée ou ses partenaires (égalité de genre dans la vie professionnelle, lire les médias,...)
- participation à des rencontres entre volontaires
- participation à des journées thématiques sur des sujets de société ou autres (séminaires de réflexion, conférences-débats, table-rondes...)

Dans tous les cas, la structure d'accueil sera prévenue et devra faciliter la participation du volontaire.

A la demande du volontaire ou sur sollicitation de la structure d'accueil, des temps d'accompagnement pourront être dédiés à la préparation du projet d'avenir du volontaire, à sa candidature à l'Institut de l'Engagement.

A minimum, un bilan à mi-parcours sera réalisé et réunira les trois parties. Si lors de ce bilan, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat tels qu'ils sont définis dans la présente convention ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et réadaptés.

En fin de projet, le.la volontaire et ses différents interlocuteurs se réuniront pour évaluer l'ensemble du volontariat. De même que le.la volontaire, la structure d'accueil s'engage à compléter et à adresser à la structure agréée son propre bilan de l'action menée par le.la volontaire. Il pourra en outre être invité à faire part de son soutien au projet de la structure agréée lors d'événements internes ou externes.

Article 5 - TUTORAT

La structure d'accueil désigne un.e tuteur.trice qui sera l'interlocuteur.trice privilégié.e du volontaire et de la structure d'accueil. En lien avec la structure agréée, il.elle sera co-responsable de l'encadrement du volontaire et du bon déroulement des missions. En amont de l'arrivée du volontaire, le.la tuteur.trice veillera à informer ses équipes salariées et/ou bénévoles concernant la venue du volontaire et des objectifs du partenariat.

A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration, un temps de sensibilisation à la structure d'accueil, à ses équipes et à son contexte sera aménagé et animé par le.la tuteur.trice. Ces temps de sensibilisation devront également servir à présenter le règlement intérieur, les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement des missions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 18/04/2025

Article 6 - ASSURANCE

L'association Crefad Loire a souscrit un contrat « RAQVAM » auprès de la MAIF, sous le numéro 3799196 K, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Article 7 - DISPOSITION FINANCIÈRE

La structure d'accueil s'engage à adhérer à la structure agréée au titre de l'année de signature de la présente convention.

Le **montant annuel de la cotisation s'élève à 100 euros** de date à date.

Une **indemnité à hauteur de 114,85 euros par mois** sera versée au·à la volontaire par la structure agréée. Une facturation de ce montant sera faite tous les trimestres envers la structure d'accueil.

Article 8 - FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention devra être conclue avant le démarrage de la mission. Elle entrera en vigueur à compter de la date d'arrivée du volontaire et devra être respectée jusqu'à son terme. Le non-respect de l'un des articles par l'une des parties devra, le cas échéant, faire l'objet d'une concertation et pourra entraîner l'annulation de la convention.

La mise à disposition du volontaire signataire pourra en outre prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de l'une des parties. Le cas échéant, le/les signataire/s demandeur/s devra/ont motiver et notifier sa/leur démarche par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

Fait en 3 exemplaires
A Saint-Etienne

Mme BOUSSIRON Maïté
En qualité de représentante par délégation de la structure agréée
Signature

M. Michel Dévrieux, maire
En qualité de représentant de la structure d'accueil

Le. la volontaire
Nom et Signature

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250415-2025-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025
Publication : 18/04/2025